

## Importance de déNONcer!

Dénoncer, c'est demander de l'aide pour soi ou pour l'autre. C'est de dire « NON » à une situation inacceptable.

« Stooler » c'est de rapporter dans le but de mettre l'autre dans l'embarras, de le voir puni.

## Confidentialité!

Les intervenants prennent toutes les précautions nécessaires pour que le traitement du signalement demeure confidentiel.

## Ressources!

• [www.moi.jagis.com](http://www.moi.jagis.com)



### Jeunes

Tel-jeunes : 1-800-263-2266  
[www.teljeunes.com](http://www.teljeunes.com)

Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868  
[www.jeunessejecoute.ca](http://www.jeunessejecoute.ca)

### Parents

Ligne Parents : 1-800-361-5085 (gratuit)  
[www.ligneparents.com](http://www.ligneparents.com)  
[www.webaverti.ca](http://www.webaverti.ca)  
[www.familyresourcecenter.qc.ca](http://www.familyresourcecenter.qc.ca)  
[www.spvm.qc.ca/fr/jeunesse/parents.asp](http://www.spvm.qc.ca/fr/jeunesse/parents.asp)

## Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (13 L.I.P.).

## Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à

**CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (13 L.I.P.).

## Conflit

Un conflit émerge lorsqu'un différend survient. Le conflit implique généralement un rapport de force égal entre les individus. De telles situations font partie intégrante du développement de la socialisation, ce qui n'est pas le cas de l'intimidation.

Une bagarre, une insulte ou une menace isolée ne constitue pas nécessairement des actes d'intimidation, il s'agit plutôt de gestes ou paroles violentes et répréhensibles sur lesquels il faut intervenir!



## École primaire



## Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Approuvé par le conseil d'établissement le 11 décembre 2012  
Révisé le 21 mars 2019



101, rue Charlevoix  
Kirkland, Qc  
H9J 3E2

514-855-4235 #1  
Pour la version intégrale du plan de lutte :  
[www.ecolecsmb.com/emilenelligan](http://www.ecolecsmb.com/emilenelligan)

## Mot de la direction

Chers parents,

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Teinté des valeurs de respect, d'équité de responsabilité et de courage, notre plan de lutte fait état de nos objectifs annuels et des actions qui en découlent.

Nous croyons que le travail amorcé en collaboration avec les membres de l'école nous permettra de poser des actions planifiées en terme de prévention et d'agir en concertation.

Soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble de l'équipe-école que votre enfant s'épanouisse dans un climat sain et sécuritaire.

**Isabelle Claveau**  
direction

### Actions prioritaires

Protocole d'intervention contre l'intimidation

Code de vie, concertation de tous les intervenants

Système de valorisation des bons comportements

Soutien des techniciens(nes) en éducation spécialisée aux récréations, au service de garde, en classe

Ateliers de prévention à tous les niveaux lors de la semaine contre l'INTIMIDATION

Ateliers d'habiletés sociales à tous les niveaux :  
*Vers le Pacifique, AMCAL, Gang de choix, Dîners de filles (agression indirecte), culture de ResPaix*

Identification d'une personne ressource pour les élèves voulant dénoncer

Médiateurs sur la cour de récréation

Récréations animées à certaines périodes de l'année

Projet éducatif prévoyant un « Revoir » auprès des élèves qui dénoncent une situation

Visite de l'agent socio-communautaire du Service de police de Montréal (SPVM) concernant la cyber-sécurité

### Personnes à contacter

Dénoncer une situation en utilisant notre site web :  
[intimidation.emile-nelligan@csmb.qc.ca](mailto:intimidation.emile-nelligan@csmb.qc.ca)

En communiquant avec la direction ou la direction adjointe de l'école par courriel sur notre page web ou en téléphonant au 514-855-4235#1  
[www.ecolecsmb.com/emilenelligan](http://www.ecolecsmb.com/emilenelligan)

### Actions à l'école

Lorsqu'un acte est constaté :

- Réagir et intervenir sur-le-champ.
- Rassurer l'enfant victime et les témoins.
- Recueillir des informations, rencontrer individuellement les personnes impliquées.
- Rechercher des solutions en collaboration avec l'enfant, ses parents et les adultes de l'école.
- Établir les interventions à privilégier auprès des enfants victimes, témoins et auteurs d'agressions (suivi, mesures d'aide, plan de sécurité ou d'accompagnement, conséquences et sanctions). Déterminer les sanctions en fonction de la gravité, de la fréquence et de la détresse engendrée.

### Parents : précieux partenaires!

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de l'école!

### Actions à la maison

- Être à l'écoute de votre enfant.
- Poser des questions.
- Dénoncer en rejoignant la personne responsable du dossier intimidation.
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants.
- Communiquer avec l'école si vous avez des inquiétudes en lien avec la violence ou l'intimidation.